# COVÉA PROTECTION JURIDIQUE RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2022

PROTECTION JURIDIQUE

# Sommaire


**Synthèse** ..... **3**

**A. Activité et résultats** ..... **6**

A.1. Activité ..... 6
A.2. Résultat de souscription ..... 9
A.3. Résultat des investissements ..... 10
A.4. Résultat des autres activités ..... 10
A.5. Autres informations ..... 11

**B. Système de Gouvernance** ..... **12**

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance ..... 12
B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence ..... 20
B.3. Système de gestion des risques ..... 21
B.4. Système de contrôle interne ..... 24
B.5. Fonction Audit interne ..... 27
B.6. Fonction Actuarielle ..... 30
B.7. Sous-traitance ..... 32
B.8. Autres informations ..... 33

**C. Profil de risque** ..... **34**

C.1. Risque de souscription ..... 35
C.2. Risque de marché ..... 37
C.3. Risque de crédit ..... 40
C.4. Risque de liquidité ..... 41
C.5. Risque opérationnel ..... 41
C.6. Autres risques importants ..... 41
C.7. Autres informations ..... 42

**D. Valorisation à des fins de Solvabilité** ..... **43**

D.1. Actifs ..... 43
D.2. Provisions techniques ..... 47
D.3. Autres passifs ..... 52
D.4. Méthodes de valorisations alternatives ..... 53
D.5. Autres informations ..... 53

**E. Gestion du capital** ..... **54**

E.1. Fonds propres ..... 54
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis ..... 57
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis ..... 58
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé ..... 58
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ..... 58
E.6. Autres informations ..... 58

**Annexes** ..... **59**

# Synthèse

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et des articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Ce rapport concerne la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reporting quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2022, a été présenté au Comité d'audit et au Comité des risques du 28 mars 2023 et a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 6 avril 2023.

### Activité et résultats

- Covéa Protection Juridique est une entité du groupe Covéa exerçant en France une activité d'assurance Non Vie sur le marché de la Protection Juridique. Elle intervient de façon marginale sur les marchés Pertes Pécuniaires et Loyers Impayés dont elle se désengage progressivement.

- En 2022, le résultat net de Covéa Protection Juridique atteint 49 M€ contre 40 M€ en 2021. L'évolution du résultat provient de la hausse des résultats financiers et du résultat non technique malgré une baisse de la performance technique. L'année 2022 se caractérise également par la poursuite du développement de son activité sur le marché de la protection juridique, son cœur de métier.

| Primes acquises | | Ratio combiné | | Produits financiers | |
|---|---|---|---|---|---|
| 282 M€ | + 4,2% | 85,1% | + 2,7 points | 13 M€ | + 2,5 M€ |
| en 2022 | par rapport à 2021 | en 2022 | par rapport à 2021 | en 2022 | par rapport à 2021 |

### Système de gouvernance

- Le système de gouvernance de Covéa Protection Juridique s'inscrit dans l'organisation institutionnelle et opérationnelle du groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés de l'entité.

- Covéa Protection Juridique bénéficie du dispositif de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :

  - Le dispositif de gestion des risques a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.

  - La Fonction Vérification de la conformité met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités de Covéa Protection Juridique.

  - Le système de contrôle interne, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entité, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

  - La Fonction Audit interne procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans l'entité quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur

évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

- La Fonction Actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de Covéa Protection Juridique.

- Le dispositif de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées de l'entité aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.

Pour répondre aux nouveaux enjeux du groupe depuis l'acquisition de PartnerRe, le Groupe a fait évoluer sa gouvernance opérationnelle au 1er janvier 2023 avec notamment la création du Comité de Direction Groupe. En outre, la Direction générale de certaines entités du groupe a évolué au cours de l'exercice 2022.

### Profil de risque

- En tant qu'entité d'assurance, le métier de Covéa Protection Juridique consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, dans le respect du cadre d'appétence fixé par les orientations stratégiques.

- Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de Covéa Protection Juridique sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité.

- Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une part des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.

- Le profil de risque de Covéa Protection Juridique se compose ainsi en premier lieu de risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure.

- Différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques. Des tests de sensibilité sont par ailleurs réalisés. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de Covéa Protection Juridique dans des circonstances très défavorables.

### Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel de l'entité ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

- Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entité, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

### Gestion des fonds propres

- Les fonds propres de Covéa Protection Juridique sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de niveau 1, non restreints. Leur montant éligible à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis, s'élève à 363 M€ contre 416 M€ en 2021.

- Le capital de solvabilité requis, calculé en application de la formule standard, atteint 112 M€ en 2022 contre 99 M€ en 2021.

- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 325% contre 422% à la clôture de l'exercice précédent.

- Le minimum de capital requis de l'entité, calculé en application de la formule standard, atteint 34 M€ en 2022 contre 35 M€ en 2021.

- Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de Covéa Protection Juridique se porte à 1 077% contre 1 194% à la clôture de l'exercice précédent.

# A. Activité et résultats

## A.1. Activité

### A.1.1. Informations Générales

Covéa Protection Juridique est une société anonyme de droit français du groupe Covéa.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92458, 75436 Paris Cedex 09) est l'organisme en charge de son contrôle ainsi que de celui du groupe Covéa.

Covéa Protection Juridique établit ses comptes en normes françaises. Le commissaire aux comptes est le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par M. Gérard COURREGES.

### A.1.2. Organisation du Groupe et de Covéa Protection Juridique

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie Covéa Protection Juridique, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises mutualistes affiliées. Il exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses entreprises affiliées et dispose de pouvoirs de contrôle. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

La société faîtière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Huit entreprises appartenant au monde mutualiste et paritaire, réparties en trois familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA :** MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, Le Finistère Assurance, SMI
- **Famille MAAF :** MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille AM-GMF :** AM-GMF

Parmi ces entreprises mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des principales sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entreprises mutualistes affiliées à la SGAM Covéa et les principales sociétés opérationnelles du Groupe.

La cession du portefeuille d'Assurances Mutuelles de France à la Sauvegarde et la fusion-absorption d'Assurances Mutuelles de France par La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, société absorbante, ont été réalisées le 1er novembre 2022. A l'issue de ces opérations, le pôle AM-GMF, composé uniquement de La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, dont la dénomination sociale est devenue AM-GMF, conserve une quote-part dans le capital de Covéa Coopérations de 33,33%.

## A.1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2022

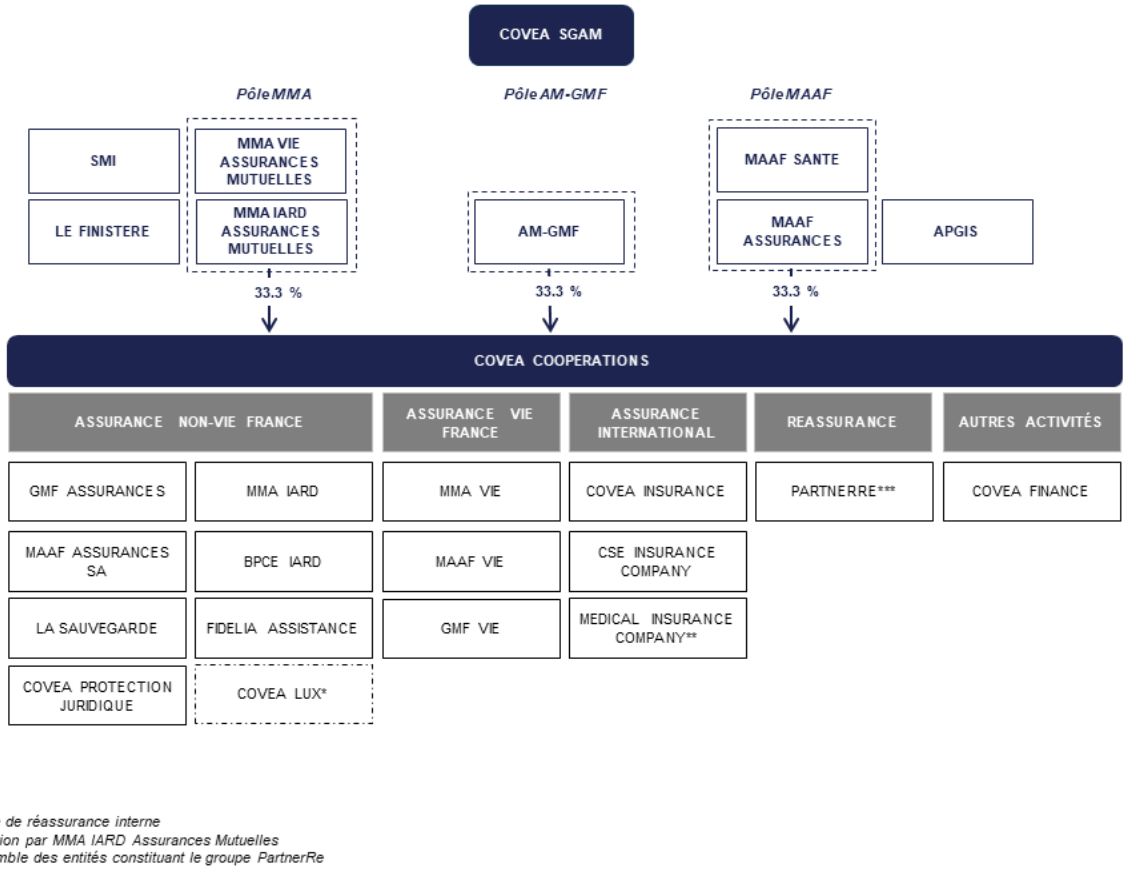


**Figure 1** : Structure juridique Covéa

Dans la structure juridique du Groupe, Covéa Protection Juridique est une filiale détenue à 100% par Covéa Coopérations.

Les actionnaires de Covéa Coopérations, détenteurs ultimes de Covéa Protection Juridique, sont des entreprises mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, réparties en 3 pôles :

| Actionnaires ultimes | Quote-part de capital détenue |
|---|---|
| **Pôle MMA** | |
| MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES | 21,53% |
| MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES | 11,80% |
| **Pôle AM-GMF** | |
| AM-GMF | 33,33% |
| **Pôle MAAF** | |
| MAAF ASSURANCES | 33,16% |
| MAAF SANTE | 0,17% |

**Tableau 1 :** Actionnaires ultimes[1]

[1] Les pourcentages présentés sont arrondis à la décimale la plus proche. La somme des pourcentages exacts est égale à 100%.

### A.1.4. Filiales et participations significatives de Covéa Protection Juridique

Au 31 décembre 2022, Covéa Protection Juridique ne contrôle ou ne détient pas de filiale ou de participation significative.

### A.1.5. Activités de Covéa Protection Juridique

Covéa Protection Juridique exerce, en France, une activité d'assurance Non Vie sur le marché de la Protection Juridique des particuliers et des professionnels. Elle intervient également sur les marchés Pertes Pécuniaires et Loyers Impayés dont elle se désengage.

Pour la distribution de l'ensemble de ses produits, le réseau commercial de Covéa Protection Juridique est multi apporteurs : réseaux de distribution des marques GMF et MAAF, points de ventes des agents généraux MMA, courtiers, partenaires.
De plus, dans le cadre d'un partenariat avec le groupe BPCE, Covéa Protection Juridique est l'assureur d'un contrat de protection juridique complet distribué par le réseau des Banques Populaires.

## A.2. Résultat de souscription

Au 31 décembre 2022, les primes acquises de Covéa Protection Juridique s'établissent à 282 M€ et se décomposent de la manière suivante :

| *En millions d'euros* | 2022 | 2021 |
|---|---|---|
| Protection juridique | 277 | 265 |
| Pertes pécuniaires | 1 | 1 |
| Loyers impayés | 4 | 4 |
| Acceptations | - | - |
| **Total Primes Acquises** | **282** | **270** |

**Tableau 2 :** Primes acquises par segment significatif

Les primes acquises de Covéa Protection Juridique augmentent de 4,2%. Sur son cœur de métier de la Protection Juridique, elle poursuit son développement avec des primes acquises en progression de 4,3%, porté par la production nette.

| *En millions d'euros* | 2022 | 2021 |
|---|---|---|
| Primes acquises brutes | 282 | 270 |
| Charge des sinistres | -129 | -126 |
| Charge des autres provisions techniques | -1 | 3 |
| **Solde de souscription** | **152** | **147** |
| Frais d'acquisition et d'administration | -73 | -69 |
| Autres produits et charges | -8 | -7 |
| **Solde de gestion** | **-81** | **-76** |
| **Solde de réassurance** | **-28** | **-24** |
| **Résultat technique hors produits financiers** | **42** | **48** |

**Tableau 3 :** Résultat technique hors produits financiers

Le ratio de combiné de Covéa Protection Juridique s'établit à 85,1% contre 82,4% en 2021. En Protection Juridique, le ratio combiné augmente de 2,1 points impacté par la hausse des coûts des sinistres.

## A.3. Résultat des investissements

Le portefeuille de Covéa Protection Juridique est composé, pour une part importante, de produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entités principalement. Il inclut également des actions et des placements immobiliers, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités …).

Les produits financiers nets de Covéa Protection Juridique se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante :

| | 2022 | | | 2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *En millions d'euros* | **Revenus financiers nets** | **Plus et moins-values nettes**** | **Produits financiers nets** | **Revenus financiers nets** | **Plus et moins-values nettes**** | **Produits financiers nets** |
| Produits de taux | 5 | -0 | **5** | 4 | 0 | **4** |
| Actions* | 1 | 6 | **7** | 1 | 4 | **5** |
| Immobilier* | 1 | -0 | **1** | 1 | - | **1** |
| Autres | -1 | - | **-1** | -0 | - | **-0** |
| **Total** | **7** | **6** | **13** | **6** | **4** | **10** |

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** y compris dépréciation

**Tableau 4 :** Résultats financiers par classe d'actifs au 31.12.2022

Les produits financiers nets de Covéa Protection Juridique s'élèvent à 12,7 M€ en hausse de 2,5 M€. Cette évolution résulte de la hausse des plus-values réalisées sur les OPCVM actions et dans une moindre mesure de l'amélioration des rendements obligataires.

Le rendement de l'actif s'élève à 1,96% contre 1,61% en 2021.

## A.4. Résultat des autres activités

Covéa Protection Juridique n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui génèrerait des produits et dépenses significatifs.

## A.5. Autres informations

| *En millions d'euros* | 2022 | 2021 |
|---|---|---|
| **Résultat technique hors produits financiers** | **42** | **48** |
| **Produits financiers nets** | **13** | **10** |
| Autres produits nets non techniques | -1 | -1 |
| Résultat exceptionnel | 10 | -0 |
| Participation des salariés | -2 | -2 |
| Impôt sur les bénéfices | -13 | -15 |
| **Résultat de l'exercice** | **49** | **40** |

**Tableau 5 :** Résultat net

Le résultat exceptionnel à fin 2022 s'élève à +10 M€. Il est essentiellement composé de la reprise de la dépréciation du portefeuille MAAF PRO (+12,4 M€) et à l'impact des contentieux fiscaux concernant les taxes sur conventions d'assurances pour -1,4 M€.

L'évolution de l'impôt sur les sociétés est principalement due à la hausse du résultat comptable avant impôt de 6,5 M€ mais très fortement impactée par les retraitements fiscaux permanents pour -11,2 M€ (essentiellement reprise du portefeuille MAAF PRO) accentuée par la baisse du taux d'IS à 25%.

Le résultat net de Covéa Protection Juridique s'établit à 49 M€, en hausse de 9 M€.

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

# B. Système de Gouvernance

## B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1. Système de gouvernance Covéa

#### B.1.1.1. Organisation générale au 31 décembre 2022

Le groupe Covéa est un groupe d'assurance mutualiste dont la société faîtière, Covéa, est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), régie par le Code des assurances.

Les huit entreprises du monde mutualiste et paritaire affiliées à Covéa sont à objet non commercial ou à but non lucratif et ont une gouvernance représentative de leurs sociétaires ou adhérents. Leurs Assemblées générales, composées d'une représentation élue parmi ces sociétaires et adhérents, désignent les membres de leurs Conseils d'administration.

Covéa est administrée par un Conseil d'administration, composé majoritairement d'administrateurs issus des Conseils d'administration de ses entreprises affiliées qui sont toutes représentées à son Assemblée générale. La gouvernance de Covéa émane ainsi de celle de ses entreprises affiliées et permet la représentation du sociétariat.

Conformément à son objet social, Covéa définit la stratégie du groupe dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées et des sociétés majoritairement contrôlées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes, en prenant en considération les intérêts de toutes les entités et la manière dont ces intérêts contribuent à l'objectif commun du Groupe sur le long terme. Covéa veille, de façon centralisée, à la mise en œuvre de la stratégie.

Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe est en adéquation avec son modèle économique et ses activités, et contribue à la mise en œuvre de sa stratégie. Il permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

Au 31 décembre 2022, la gouvernance de Covéa est la suivante :

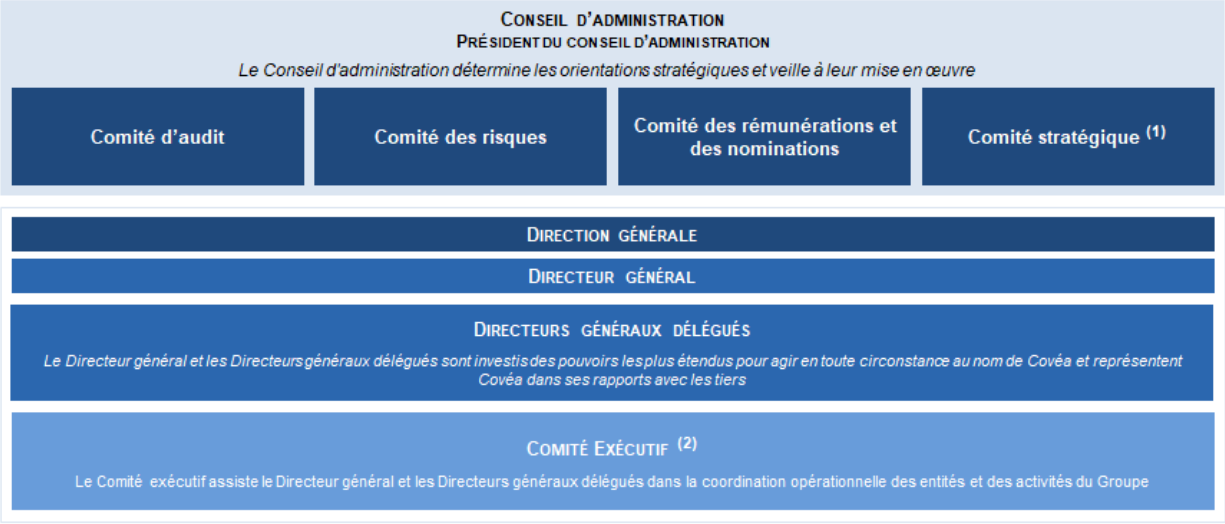


(1) Comité rendant compte uniquement au Conseil d'administration Covéa
(2) A compter du 1er Janvier 2023, le Comité exécutif Covéa est remplacé par le Comité de direction Groupe

**Figure 2 : Gouvernance au 31.12.2022**

Pour répondre aux nouveaux enjeux du groupe depuis l'acquisition de PartnerRe :

- Le Conseil d'administration de Covéa a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général à compter du 1er juillet 2022 ;
- Le Groupe a fait évoluer sa gouvernance opérationnelle au 1er janvier 2023 avec notamment la création du Comité de Direction Groupe. Instance où sont débattus les aspects stratégiques et financiers, ce comité assiste le Directeur général dans sa mission. Parallèlement, une Direction Générale Assurances France a été créée avec la mise en place d'un Comité exécutif qui assiste le Directeur général Assurances France dans la réalisation de ses missions.

### B.1.1.2. Le Comité d'audit

Covéa Protection Juridique relève du périmètre couvert par le Comité d'audit de Covéa, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa.

Au 31 décembre 2022, le Comité d'audit de Covéa est composé de sept membres. Le Comité d'audit est notamment chargé :

- de suivre l'élaboration de l'information financière et le contrôle des comptes sociaux de Covéa Protection Juridique ;
- de s'assurer des contrôles effectués par les commissaires aux comptes (CAC) ;
- d'examiner conjointement avec le Comité des risques, le Rapport Régulier au Régulateur (RSR), le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), le rapport ORSA et le rapport actuariel ;
- de s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant notamment sur les travaux des CAC ;
- de suivre les travaux de l'audit interne ;
- de s'assurer de l'indépendance des CAC et d'intervenir dans le processus de nomination et de renouvellement ;
- d'autoriser les services autres que la certification des comptes (SACC) délivrés par les CAC.

En 2022, le Comité d'audit s'est réuni six fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

### B.1.1.3. Le Comité des risques

Covéa Protection Juridique relève du périmètre couvert par le Comité des risques de Covéa, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa.

Au 31 décembre 2022, le Comité des risques de Covéa est composé de six membres. Le Comité des risques est notamment chargé :

- d'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques en veillant à leur existence, leur déploiement et leur pertinence ;
- d'auditionner les fonctions clés gestion des risques, conformité et actuariat ;
- d'examiner la stratégie de gestion des actifs, de protection en réassurance, et plus généralement toute opération impactant le profil de risque ou la solvabilité ;
- d'examiner, pour Covéa Protection Juridique, conjointement avec le Comité d'audit, le Rapport Régulier au Régulateur (RSR), le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), le rapport ORSA et le rapport actuariel.

En 2022, le Comité des risques s'est réuni six fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

### B.1.1.4. Le Comité des rémunérations et des nominations

Covéa Protection Juridique relève du périmètre couvert par le Comité des rémunérations et des nominations, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa.

Au 31 décembre 2022, le Comité des rémunérations et des nominations de Covéa est composé de six membres. Le Comité des rémunérations et des nominations est notamment chargé :

- d'examiner pour le compte du Conseil d'administration l'application de la politique de rémunération ;
- de proposer les rémunérations des mandataires sociaux (administrateur, membre des comités du Conseil d'administration Covéa, Président, Directeur général, Directeur général délégué) et d'examiner la situation notamment des responsables de Fonctions clés ;
- d'émettre des préconisations sur la composition des instances dirigeantes (Conseil d'administration, Président, Vice-président, administrateur délégué, Directeur général, Directeur général délégué, dirigeant effectif), des comités, et d'entendre la présentation par le Directeur général des évolutions de carrière des principaux dirigeants exécutifs et des Fonctions clés ;
- de proposer le plan de continuité de la direction effective ;
- d'opérer le suivi des compétences collégiales du conseil et des comités, de valider et suivre le programme de formation des administrateurs, et de superviser l'évaluation du conseil.

Le Comité des rémunérations et des nominations, instance d'étude, d'analyse et de réflexion, émet à l'attention des Conseils d'administration ou de surveillance et de la Direction générale quand celle-ci le consulte, des avis, propositions, ou recommandations dans le cadre des missions susvisées.

Par ailleurs, une fois par an, le Président du comité rend compte au Conseil d'administration de Covéa des orientations, réflexions, appréciations, et démarches engagées par le comité dans le cadre de ses missions.

En 2022, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni douze fois. Le taux de participation de ses membres est de 97,22%.

## B.1.2. Structures de gouvernance de Covéa Protection Juridique

### B.1.2.1. Le Conseil d'administration

Au 31 décembre 2022, l'entité Covéa Protection Juridique dispose d'un Conseil d'administration, composé de 12 membres conformément aux statuts qui en prévoient entre 3 et 18 :

- Mme Anne-José FULGERAS, Président du conseil ;
- Mme Hélène BEJUI-HUGUES, Vice- Président ;
- M. Christian DELAHAIGUE ;
- M. Christophe GUETTIER ;
- M. Jean SOUBIELLE ;
- Mme Annick WEXLER ;
- M. Charles ZANONI ;
- Covéa Coopérations, représentée par Mme Marie-France ORTI ;
- AM-GMF, représentée par Mme Bernadette LE BOURGEOIS ;
- MAAF ASSURANCES, représentée par M. Bernard BARBOTTIN ;
- MMA IARD Assurances Mutuelles, représentée par M. Bruno SUBERVIE ;
- MMA Vie Assurances Mutuelles, représentée par Mme Nathalie BOHERE.

Certains d'entre eux sont également mandataires sociaux d'autres sociétés du Groupe.

Les mandats détenus par les administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de quatre années.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet

social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le Conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2022, il s'est réuni quatre fois et le taux de participation de ses membres est de 89,58%.

Préalablement à la réunion des conseils, un dossier de convocation est adressé aux administrateurs.

### B.1.2.2. La Direction générale et les Dirigeants Effectifs

Le directeur général, M. Christophe BARDET est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'entité. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au Conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs.

Pour mener à bien ses missions, le Directeur général s'appuie sur l'organisation opérationnelle Covéa, en particulier :

- les Directions générales Covéa et le Comité exécutif Covéa,
- des Directions propres et des comités spécifiques à l'entreprise ou à son domaine d'activité.

Par ailleurs, la Directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement de l'entreprise dit « des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entreprise.

Les dirigeants effectifs de Covéa Protection Juridique sont M. Christophe BARDET, Directeur général, et M. Stéphane CHANCLOU, Directeur général adjoint.

### B.1.2.3. Les Fonctions clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des Fonctions clés de Covéa Protection Juridique ont été notifiés à l'ACPR.

#### Fonction Audit Interne

La Fonction Audit interne a pour finalité d'assister le Conseil d'administration et la Direction générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité de Covéa Protection Juridique. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Son titulaire est le Directeur Audit interne Opérations.

#### Fonction Vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la conformité a notamment pour missions :

- de conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, règlementaires et administratives afférentes aux activités de Covéa Protection Juridique ;
- d'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entité ;
- d'identifier et évaluer les risques de non-conformité associés, qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Le titulaire de la Fonction Vérification de la conformité est le Directeur de la Conformité.

### Fonction Gestion des risques

La Fonction Gestion des risques a pour principales missions de :

- procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
  - le besoin global de solvabilité ;
  - le respect permanent des exigences de capital ;
  - l'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;

- identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels Covéa Protection Juridique est exposée.

Le titulaire de la Fonction Gestion des risques est le Directeur général Risques.

### Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de :

- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- établir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Le titulaire de la Fonction Actuarielle est le Directeur Actuariat Groupe.

### Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés

Les Fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation Covéa. Elles sont placées directement ou indirectement sous l'autorité d'un dirigeant effectif du Groupe. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les Fonctions clés participent aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les Fonctions clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'administration de Covéa Protection Juridique. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'audit et du Comité des risques Covéa et rendent compte de manière régulière à ces derniers.

Enfin, les Fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente pour les entités concernées ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des entités du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entité pour assurer une supervision adaptée et complète.

Les Fonctions clés de Covéa Protection Juridique exercent cette fonction pour d'autres entités du Groupe et pour le Groupe lui-même, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires (dirigeants, Conseil d'administration ou de surveillance, Comité d'audit et Comité des risques).

## B.1.3. Politique et pratiques de rémunération

### Politique de rémunération

La politique de rémunération de Covéa Protection Juridique, encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, des fonctions clés, des cadres de direction et des salariés.

Elle s'inscrit dans un objectif de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entité. La politique de rémunération a également pour finalité :

- De dégager les principes généraux permettant :
  - D'établir une rémunération globale cohérente avec le marché à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement du Groupe ;
  - De mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente et équitable ;
  - De favoriser une politique de reconnaissance individuelle et/ou collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts des clients et sociétaires. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt et dans la limite des prises de risque assumées ;
  - De promouvoir une gestion des risques saine et prudente, en particulier en ce qui concerne les risques en matière de durabilité.
- De garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de risque préjudiciable aux sociétaires et clients.

Elle pose ainsi des principes généraux et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif. La politique de rémunération est approuvée annuellement par le Conseil d'administration de Covéa Protection Juridique.

La composition et les missions du Comité des rémunérations et des nominations sont décrites dans la partie B.1.1.4 du présent rapport.

### Principes d'indemnisation des mandataires sociaux non dirigeants

Les entités du groupe Covéa, comme Covéa Protection Juridique, peuvent, dans le cadre fixé par la réglementation, allouer aux administrateurs une rémunération (y compris exceptionnelle) au titre de leur mandat et des missions qui leur sont confiées, et leur accorder des avantages en nature.

Le montant versé tient compte de l'assiduité des membres du Conseil d'administration. La participation à des comités spécialisés peut être encouragée par le versement d'une rémunération supplémentaire.

L'Assemblée générale fixe l'enveloppe globale de ces rémunérations. Il revient ensuite au Conseil d'administration de décider des modalités de répartition.

### Principes de rémunération des dirigeants, des fonctions clés et cadres de direction

Le Directeur général comme le Directeur général délégué, bénéficient d'un contrat de travail, soit auprès de l'entité dans laquelle il exerce son mandat de dirigeant, soit auprès d'une autre entité du groupe Covéa dans le cadre des mises à disposition de ressources internes au Groupe.

La rémunération annuelle des dirigeants et des cadres de direction[2], y compris ceux exerçant une Fonction clé, est composée d'une partie fixe, d'une partie variable, et le cas échéant, des primes exceptionnelles.

Le montant de la partie variable annuelle est apprécié sur la base d'une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs, incluant une évaluation de la performance individuelle et collective, définis en début de période. Par ailleurs, la partie variable annuelle est complétée d'une prime variable à long

[2] Cadres de direction du groupement d'employeurs Covéa D

terme basée sur des objectifs stratégiques collectifs, favorisant la création de valeur durable par une approche mesurée, prudente et continue. Elle sera évaluée et versée en fonction de la réalisation des objectifs à la fin de la période du plan stratégique « 2022-2024 : grandir ensemble ».

Les critères quantitatifs, réexaminés régulièrement, doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Concernant les responsables de fonctions clés spécifiquement, la détermination de la rémunération et de son évolution sont appréciés selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La partie fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour d'une part, éviter toute prise de risques par l'entité, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La partie variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchants de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Des éléments complémentaires de rémunération en nature peuvent être accordés pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Permettant la constitution d'une épargne progressive en vue de la retraite, le dispositif de retraite supplémentaire des dirigeants et cadres de direction[3] combine un Plan Epargne Retraite (PER), régime de retraite obligatoire, et un régime de retraite facultatif dit « article 82 ». Ces régimes à cotisations définies ne garantissent pas de niveau de retraite.

- Plan Epargne Retraite - Régime de retraite obligatoire à cotisations définies. Ce régime collectif prévoit :

  - Le versement par l'employeur d'une cotisation à un organisme tiers. Les versements ainsi effectués à l'organisme tiers bénéficient du cadre social et fiscal du Plan Epargne Retraite Obligatoire ;
  - Une sortie en rente obligatoire de l'épargne retraite issue des cotisations versées par l'employeur au profit des bénéficiaires. Les rentes versées aux bénéficiaires sont soumises aux cotisations sociales, impôts et taxes applicables.

- Régime de retraite facultatif à cotisation définies dit « article 82 ». Ce régime collectif prévoit :

  - Le versement par l'employeur à un organisme tiers d'une cotisation et, le cas échéant, le versement, pendant une durée de cinq ans, d'une cotisation complémentaire déterminée en fonction de l'ancienneté des bénéficiaires au sein du Groupe en qualité de cadre de direction au moment de la mise en place de ce régime ;
  - Le versement par l'employeur d'une indemnité visant à neutraliser le précompte de cotisations sociales, impôts et taxes applicables à la charge des bénéficiaires, les cotisations versées à l'organisme tiers ne bénéficiant d'aucun régime social et fiscal préférentiel. Le versement de cette indemnité est concomitant au versement de la cotisation à l'organisme tiers.

Enfin, aucune option sur action ou action n'est distribuée aux dirigeants par l'entité en rémunération de leurs fonctions.

### Principes de rémunération des autres salariés

La Direction générale en charge des Coopérations Humaines du Groupe propose à la Direction générale des critères de rémunération satisfaisant aux principes de la politique de rémunération :

- Cohérents et équitables pour l'ensemble des salariés, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux significatifs (prévoyance, intéressement, participation…) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule…) ;
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entité que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités ;
- Intégrant, dans la mesure du possible, une prise en compte des risques de durabilité, en particulier dans les dispositifs collectifs de rémunération et d'épargne salariale.

[3] Cadres de direction du groupement d'employeurs Covéa D

## B.1.4. Transactions importantes

### Avec des actionnaires

Compte tenu du modèle économique de Covéa, basé sur la coopération, le partage d'expériences et la mutualisation des moyens, différents types d'opérations et de transactions intra-Groupe sont couramment réalisées dans le cadre normal de l'activité. Il s'agit par exemple de transactions financières (versement de dividendes, financement intra-Groupe, etc.), de dispositifs de réassurance internes ou de transactions liées aux refacturations internes, à l'intégration fiscale et aux comptes courants. Covéa Protection Juridique peut donc réaliser de telles transactions avec d'autres entités du groupe Covéa y compris avec les entités qui en sont actionnaires.

### Avec des personnes morales exerçant une influence notable

Non applicable.

### Avec des administrateurs ou dirigeants

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre l'entité d'assurance et l'un de ses administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2022, aucune transaction importante n'a été réalisée.

## B.1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance de Covéa Protection Juridique, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risque de l'entité, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de l'entité reflète le modèle économique de Covéa Protection Juridique, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité règlementaire, etc.).

Covéa Protection Juridique est en effet engagée dans un processus de coopérations au sein du groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques. La mise en commun des moyens et compétences, appliquée à certaines fonctions bénéficiant sensiblement de l'effet taille (fonctions support), permet en parallèle d'allouer des ressources et de concentrer des moyens au pilotage des activités et des risques propres à Covéa Protection Juridique.

## B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein de Covéa Protection Juridique sont définis dans une politique dédiée. Etablie au niveau du Groupe, elle s'applique notamment aux membres du Conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clés de Covéa Protection Juridique.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité ;
- individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisés lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. L'entité procède périodiquement à une évaluation du Conseil d'administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités.

Les administrateurs ont ainsi été conviés à participer aux formations suivantes :

| DATE | FORMATION |
|---|---|
| **Mars 2022** | Impact du dérèglement climatique dans l'activité d'Assurance |
| **Avril 2022** | Formation réglementaire : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), éthique des affaires |
| **Juin 2022** | Marchés financiers et stratégie d'investissements |
| **Octobre 2022** | Marchés professionnels et entreprises IARD |
| **Novembre 2022** | Système de gestion des risques – ORSA, un outil d'aide à la décision |

**Tableau 6** : Formations

Des modules e-learning sont également proposés aux administrateurs.

La politique en matière d'honorabilité et de compétence a été approuvée par le Conseil d'administration de Covéa Protection Juridique.

# B.3. Système de gestion des risques

## B.3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques Covéa

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités du groupe Covéa, telle Covéa Protection Juridique, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- Couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.

- Maintient une cartographie des risques de l'entité, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés. La cartographie identifie dans l'entité les directions propriétaires des différents risques.

- S'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA[4] ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de l'entité, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le rapport ORSA annuel en particulier.

- Est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'administration.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des entités sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée à la Direction générale Risques. Son responsable est également le titulaire de la Fonction clé Gestion des Risques.

D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- La Direction du Contrôle Interne Permanent, au sein de la Direction générale Risques, supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- La Direction générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote le processus de coordination de l'élaboration des plans d'activité et en assure le suivi ;
- Les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et Opérations) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;

[4] ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

- Plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif de contrôle de l'entité.

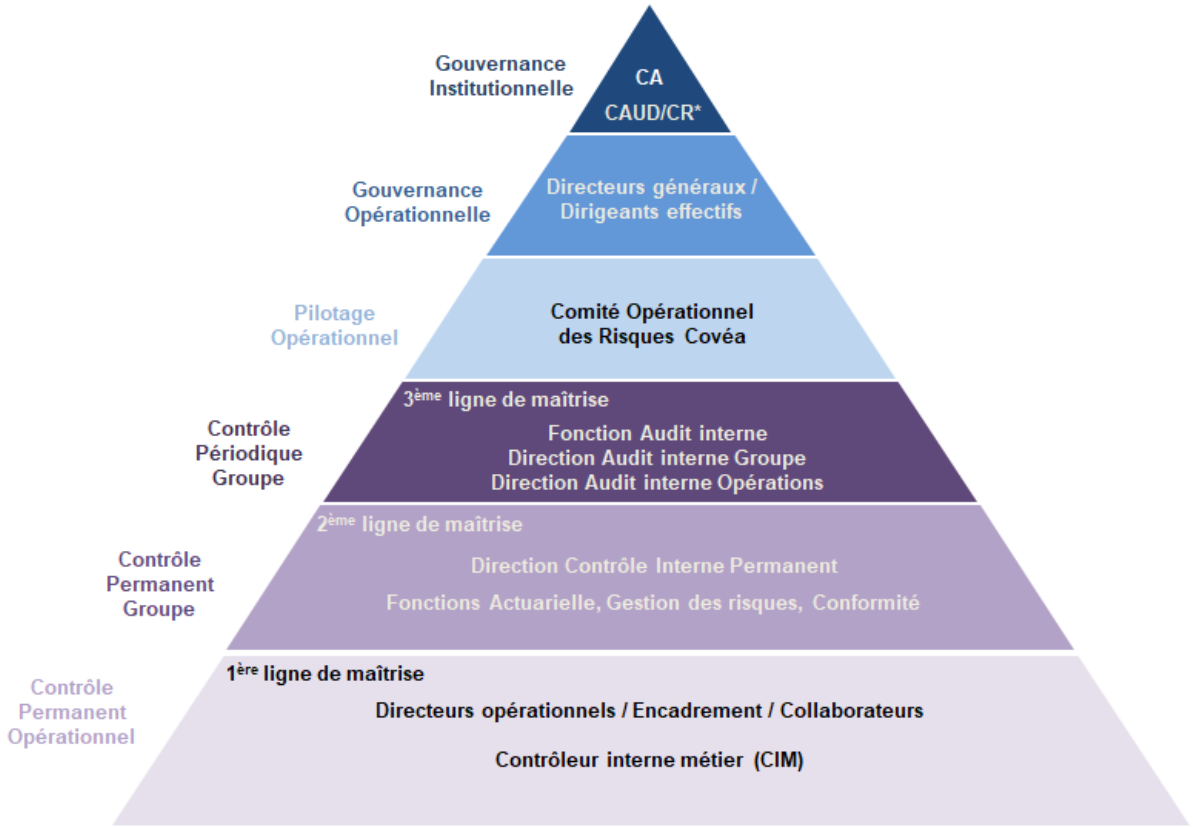


* Conseil d'administration, Comité d'audit et Comité des risques

**Figure 3** : Dispositif de contrôle de Covéa Protection Juridique

Le groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les entités opérationnelles. Le Conseil d'administration de Covéa approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'audit et le Comité des risques Covéa examinent l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; ils analysent le rapport ORSA avant son passage pour validation en Conseil d'administration.

Au niveau de la Direction générale, le Comité exécutif participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, examine les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction des risques ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité opérationnel des risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques du Groupe et de ses entités, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques des entités, suivi des plans d'actions, alertes …), et aux activités de la Direction de la Conformité. Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la Direction de l'Audit Interne.

### B.3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par les Conseils d'administration de Covéa Protection Juridique et de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rendre compte des risques auxquels le groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre de l'entité consistent à identifier et à évaluer l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent document détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, et, éventuellement, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (capital de solvabilité requis, minimum de capital requis …) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites opérationnelles de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entité, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, l'entité a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entité en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, le rapport ORSA, soumis à la validation du Conseil d'administration ou Conseil de surveillance de l'entité concernée et remis à l'ACPR.

# B.4. Système de contrôle interne

## B.4.1. Le système de conformité

### Mise en œuvre de la Fonction Vérification de la conformité

Afin d'assurer au Groupe une mise en conformité avec les exigences réglementaires qui lui sont applicables, la direction de la Conformité Covéa met en place des dispositifs permettant de répondre aux missions de la Fonction clé Vérification de la conformité sur de nombreux sujets (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection des données, éthique des affaires, protection de la clientèle, relations avec les autorités de contrôle ...).

Les missions de la Fonction Vérification de la conformité sont notamment les suivantes :

- conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, règlementaires et administratives afférentes aux activités de l'entité ;
- évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entité ;
- identifier et évaluer les risques de non-conformité associés ; qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

La Fonction Vérification de la conformité de Covéa Protection Juridique dont le titulaire est le Directeur de la Conformité Covéa, anime et encadre le dispositif de conformité, et rend compte régulièrement de ses activités au Comité des risques Covéa.

Pour mener à bien ces missions, dans le cadre du périmètre de sa politique, la Conformité s'appuie sur une organisation permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires et leurs impacts sur les activités exercées au sein du Groupe, de piloter ou superviser la mise en œuvre des exigences réglementaires prioritaires et d'évaluer le risque de non-conformité afin de déterminer ses zones d'exposition majeures et les actions principales à mener. Le plan de conformité établi annuellement permet d'expliciter ces activités.

Par ailleurs, le système de conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des directions générales des entités qui composent le groupe Covéa. Chaque Direction générale est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

En outre, un plan de vérification de la conformité est établi annuellement sur la base des thématiques de conformité issues de la politique de conformité. La Fonction Vérification de la conformité priorise ces thématiques de conformité et le périmètre des contrôles. Ces contrôles de conformité permettant de s'assurer de l'existence et de la mise en œuvre des dispositifs sont réalisés par la Direction du Contrôle interne permanent pour le compte de la Fonction Vérification de la conformité.

Les conclusions de ces contrôles (résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation conjointe par la Fonction Vérification de la conformité et la Direction du Contrôle interne permanent au Comité des risques Covéa au moins une fois par an.

## B.4.2. Le Dispositif de contrôle interne

### B.4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne est une composante du système de gestion des risques[5] s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'administration de Covéa ainsi que le Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité ont approuvé la politique de contrôle interne. Celle-ci s'appuie sur le référentiel de place COSO[6], et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements auxquels l'entité est soumise ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de l'entité, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- la fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne de l'entité concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- évaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés :
  - la gestion des incidents est un processus qui a deux finalités : améliorer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques d'une part ; contribuer à la quantification des risques opérationnels, au niveau de l'entité notamment, d'autre part ;
  - la collecte des incidents s'appuie sur une charte et un processus qui ont été validés par le Comité exécutif, ainsi que sur un outil qui permet de rattacher les incidents aux risques concernés ;
  - ce processus intervient dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et permet de mettre en œuvre des plans d'actions pour éviter la survenance et limiter les impacts de ces incidents ;
  - il repose sur l'analyse, par le contrôleur interne métier de chaque entité métier, des dysfonctionnements des processus métier signalés par les collaborateurs. Après instruction des dysfonctionnements qu'il juge significatifs, le contrôleur interne métier les propose pour arbitrage en incidents au directeur de l'entité métier.
- contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

[5] Cf. Figure 3 : Dispositif de contrôle

[6] COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

### B.4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la Direction du Contrôle interne permanent Covéa, rattachée à la Direction générale Risques.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, entité de groupe d'assurance mutuelle, à ses entités affiliées et à l'ensemble des entités d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le groupe Covéa. Des adaptations peuvent y être apportées par ces entités lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifient.

La Direction Contrôle interne permanent Groupe assure, en liaison avec les directions concernées de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi impliquant en particulier :

- la diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- l'assistance dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- la centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entités ;
- l'élaboration de cartographies des risques de l'entité et le scoring des risques majeurs associés ;
- un reporting régulier des travaux de contrôle interne auprès des directeurs et directeurs généraux du Groupe selon un plan de communication défini annuellement.

Le Comité opérationnel des Risques propose des orientations en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité au Comité des risques de Covéa qui les valide : il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne.

Le Comité des risques Covéa, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'administration Covéa.

# B.5. Fonction Audit interne

## B.5.1. Objectifs et missions de la Fonction d'Audit interne

La Fonction d'Audit interne de Covéa Protection Juridique a pour finalité d'assister le Conseil d'administration notamment par ses interventions en Comité d'audit et la Direction générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité de l'entité. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la Fonction d'Audit interne recouvre, de façon non exhaustive, la revue de :

- l'atteinte des objectifs stratégiques et la viabilité du modèle d'affaires ;
- la situation technique, économique et financière ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- l'efficience des ressources et des organisations ;
- la maîtrise des opérations (y/c les projets) et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées ;
- le pilotage des risques (y compris les risques stratégiques, émergents et de réputation) ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associé ;
- l'efficience des systèmes d'information ;
- les dispositifs de lutte anti-fraude interne / externe et de lutte anticorruption ;
- la sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise ;
- la responsabilité sociétale de l'entreprise (*RSE*) ;
- la fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la Fonction d'Audit interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la Fonction d'Audit interne sont les suivantes :

- élaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de l'entité ;
- réaliser les missions d'audit inscrites au plan et celles non programmées pouvant être confiées par la Direction générale ou le Comité d'audit ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la Direction générale et à la gouvernance institutionnelle à travers le Comité d'audit auquel est rattachée l'entité.

## B.5.2. Organisation et périmètre de la Fonction d'Audit interne

La Fonction d'Audit interne exerce le contrôle périodique (3ème ligne de maîtrise). Dans le dispositif de contrôle[7] interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficience des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la Fonction d'Audit interne s'étend à l'ensemble des activités et entités sur lesquelles l'entité exerce un contrôle, en priorité sur les activités d'assurance ou qui lui sont connexes. La Fonction d'Audit interne de l'entité peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

## B.5.3. Indépendance et compétence de la Fonction d'Audit interne

La Fonction d'Audit interne exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle est placée sous l'autorité directe du Directeur général du groupe

[7] Cf. Figure 3 : Dispositif de contrôle

Covéa et rapporte fonctionnellement au Comité d'audit Covéa. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au Conseil d'administration de l'entité.

Dans le cadre de leurs missions, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques inclus dans le cadre de référence professionnel international de l'audit interne (IPPF-International Professional Practice Framework) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer des qualités personnelles nécessaires à l'exercice du métier. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et suivent un parcours de formation dès leur prise de fonction. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la Fonction Audit interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la Fonction d'Audit interne peut faire appel, en tant que de besoin (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché…), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et sous son pilotage.

### B.5.4. Mise en œuvre de la Fonction d'Audit interne

Les activités de la Fonction d'Audit interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'audit interne Covéa (politique, charte, mémento de l'audité et manuel d'audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné par le Comité d'audit Covéa auquel est rattachée Covéa Protection Juridique, et approuvé par son Conseil d'administration, ainsi que des demandes prioritaires émanant du Comité d'audit ou de la Direction générale. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s'assurer que les enjeux prioritaires de l'entité sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans au maximum.

La Fonction d'Audit interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques. Les missions réalisées sont de deux natures : audit de l'entité ou de ses activités. L'audit de l'entité a pour but d'évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques. L'audit d'activité (y compris activité sous-traitée) évalue la conformité et la maîtrise d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés.

La Fonction Audit interne de Covéa Protection Juridique est mise en œuvre par les équipes de la Direction d'Audit interne du groupe Covéa.

La Direction Audit interne Groupe supervise fonctionnellement la Fonction d'Audit interne de Covéa Protection Juridique. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement :

- l'application de la politique d'audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- l'examen annuel du plan d'audit de l'entité ;
- la communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

Le responsable de la Fonction clé Audit interne rend compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations à la Direction générale et au Comité d'audit auquel est rattachée l'entité. Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux membres du Comité exécutif du Groupe. Ce dernier est également destinataire :

- du tableau de bord trimestriel d'activité de l'audit interne qui trace l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations ;
- du rapport annuel de la Fonction clé Audit interne Groupe présentant, au titre de l'année écoulée, les résultats des audits et du suivi de la mise en œuvre des recommandations, la situation des ressources humaines et financières mobilisées, les actions du plan stratégique mises en œuvre,

le suivi du respect de la politique d'audit interne mesuré à travers différents indicateurs de performance.

Conformément aux normes internationales de la profession, la Fonction d'Audit interne conçoit et tient à jour un Programme d'Assurance et d'Amélioration de la Qualité (PAAQ) afin d'évaluer l'efficience de la fonction et de sa constante amélioration. Elle en communique régulièrement les résultats auprès de la Direction générale et du Comité d'audit Covéa. Ce programme comporte des évaluations internes (analyse des indicateurs de performance et revues de dossiers) et un audit externe annuel de la Fonction Audit interne par un organisme indépendant (IFACI Certification). Cet audit externe prend la forme d'un audit approfondi de certification tous les 3 ans et d'audits annuels intermédiaires de maintien de la certification fondé sur la conformité aux exigences du référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI). La première certification a été obtenue en 2012 et renouvelée en 2015, 2018, 2021 et maintenue en 2022. Elle constitue un gage de qualité permanente pour les parties prenantes (gouvernance, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle, audités et auditeurs) sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités d'audit interne.

# B.6. Fonction Actuarielle

## B.6.1. Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La Fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et émet une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité d'audit et au Comité des risques de Covéa, et soumis à l'approbation du Conseil d'administration ou de Surveillance de l'entité concernée.

L'ensemble des travaux de la Fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La Fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif de contrôle[8] de l'entité. Elle participe, avec la Direction du Contrôle interne permanent et les Fonctions Vérification de la conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

## B.6.2. Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la Direction Actuariat Groupe pour le Groupe ainsi que pour la majorité des entités françaises qui le composent, dont Covéa Protection Juridique.

En assurance non vie, les activités sont séparées en périmètres distincts confiés à des responsables indépendants :

- la Direction Provisionnement non-vie Covéa est responsable de la détermination des provisions techniques en normes françaises.
- le pôle actuariat prudentiel non vie de la Direction Actuariat Groupe a la charge des calculs, en normes Solvabilité II, des provisions en meilleure estimation, de la marge pour risque et du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription non-vie.
- les pôles Fonctions Actuarielles vie et non-vie de la Direction Actuariat Groupe assurent la déclinaison opérationnelle des missions de la Fonction Actuarielle. Ils se chargent de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entités du Groupe intégrées au périmètre de la Fonction clé Actuariat Covéa. Ces pôles d'expertises ne participent pas directement aux travaux de provisionnement. Ils animent le dispositif de revue et reportent directement au responsable de la Fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la Fonction Actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

[8] Cf. Figure 3: Dispositif de contrôle

### B.6.3. Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

Les travaux de la Fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- l'appréciation des provisions techniques ;
- l'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique de souscription et de sa mise en œuvre ;
- la revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la Fonction Actuarielle, rédigé annuellement.

Pour mener à bien ses missions, la Fonction Actuarielle s'appuie sur le dispositif de contrôle[9] de l'entité. Ainsi, les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la Fonction Audit interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent à la Fonction Actuarielle d'identifier des thématiques prioritaires devant être approfondies au cours de l'exercice. La coordination des Fonctions clés, réalisée notamment grâce au Comité opérationnel des risques, permet également d'orienter les travaux de la Fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour Covéa Protection Juridique.

[9] Cf. Figure 3: Dispositif de contrôle

# B.7. Sous-traitance

### Politique

L'organisation de Covéa repose sur le développement de pôles de compétences communs aux entités du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités de Covéa Protection Juridique sont sous-traitées en interne, aux directions Covéa ou à d'autres entités du Groupe. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.

La politique de sous-traitance du Groupe, approuvée par le Conseil d'administration de Covéa Protection Juridique encadre ces activités. Elle fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entité.

A cette fin, des principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

### Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entités candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entité cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entité bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique est une activité relative au « cœur de métier assurance» et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. La politique de sous-traitance impose une liste de clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. L'externalisation de fonctions ou d'activités importantes ou critiques est soumise pour avis au comité sous-traitance : après avis du comité, elle est validée le cas échéant par le directeur métier en charge de la demande avant d'être transmise pour information au comité exécutif, au comité des risques et au Conseil d'administration.

Concernant les sous-traitants externes, la politique de sous-traitance et la politique des achats Covéa édictent des exigences relatives :

- Au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- A la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- A la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

Le cas de la sous-traitance à des intermédiaires d'assurances est traité de manière spécifique. Les entités d'assurance françaises se sont dotées d'une Convention Unique de Courtage (CUC) pour l'ensemble de ses courtiers IARD. Elle définit clairement les droits et obligations respectifs des deux parties.
Des clauses spécifiques figurent dans la CUC afin de sécuriser la sous-traitance auprès du courtier. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité par l'organisme d'assurance et de plan de continuité d'activité.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, document de référence unique relatif à la sous-traitance interne d'activités importantes ou critiques au vu des obligations de Solvabilité II, etc.) est établi lorsqu'une entité Covéa confie des activités à une autre entité Covéa ; une convention est établie entre la SGAM et chaque entité du Groupe sous-traitant des activités à une direction Covéa (mandat de pilotage et de surveillance des activités déléguées au sein du groupe Covéa).

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- D'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les entités ou les directions du Groupe ;
- D'être contrôlées par le dispositif de Contrôle Interne permanent Covéa et par les quatre Fonctions clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

### Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le Comité de pilotage sous-traitance et fournisseurs significatifs Covéa. Son application est contrôlée à plusieurs niveaux par le dispositif de contrôle interne Covéa :

- Un contrôle permanent est assuré par les directions opérationnelles en charge des Fonctions sous-traitées, par la Direction du Contrôle interne permanent et par les Fonctions clés Conformité, Actuariat et Gestion des risques ;
- Un contrôle périodique est mis en œuvre par la Fonction Audit interne Covéa.

### Activités importantes ou critiques sous traitées

Covéa Protection Juridique sous-traite en France des activités et Fonctions opérationnelles importantes ou critiques, à l'intérieur du Groupe, conformément au modèle économique de Covéa, et à l'extérieur du Groupe, de façon ciblée, lorsqu'une entité tierce est à même de réaliser une activité de façon plus performante et plus efficace que ne saurait le faire une entité du Groupe.

A titre d'exemple, les activités sous-traitées en interne concernent la gestion de portefeuille, la gestion de patrimoine immobilier, la gestion des risques, la gestion des systèmes d'information, etc.

Les activités sous-traitées en externe sont réalisées par des fournisseurs localisés en France.

De plus Covéa Protection Juridique réalise une partie de son activité par le biais de courtiers situés en France.

## B.8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

# C. Profil de risque

En tant qu'entité d'assurance, le métier de Covéa Protection Juridique consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entité est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction générale et approuvé par le Conseil d'administration.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de Covéa Protection Juridique sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité.

Les risques de Covéa Protection Juridique sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des assureurs et réassureurs du marché européen. Les analyses menées montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque de Covéa Protection Juridique.

Le profil de risque de Covéa Protection Juridique inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle.

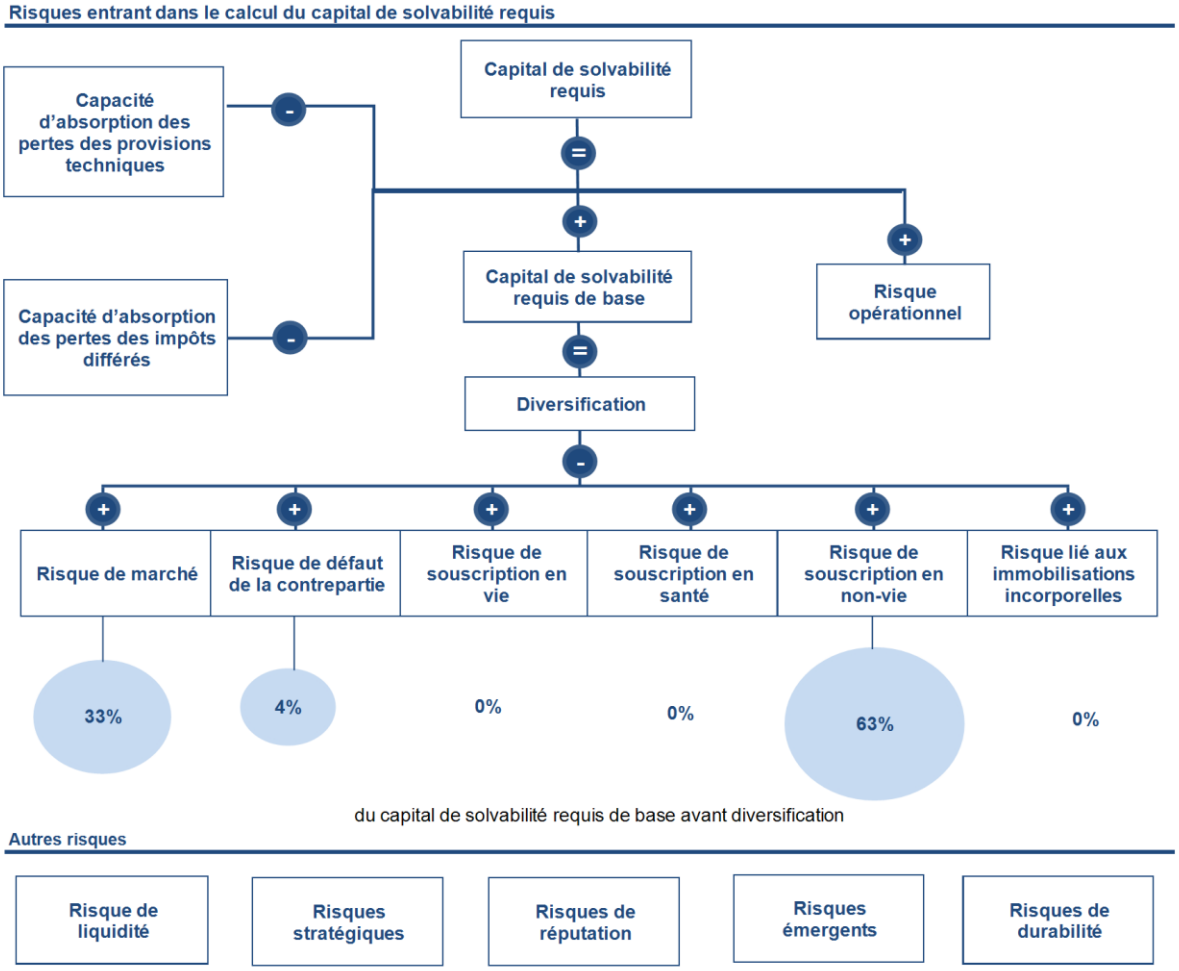


**Figure 4** : Profil de risque au 31.12.2022

# C.1. Risque de souscription

Les activités exercées par Covéa Protection Juridique décrites au chapitre A, l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et le provisionnement de ses engagements.

### Expositions et mesures du risque de souscription non vie

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non vie résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance non vie, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements climatiques importants. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, Covéa Protection Juridique constitue en effet des réserves dont le niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Elle s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution de ces flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment). Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription : dégradation du ratio *sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc.

Les expositions de Covéa Protection Juridique aux risques de souscription non vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité », S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie ».

Les risques associés à ces expositions sont mesurés en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire : le risque de souscription en non vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- Primes et Réserves

  Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

  Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

  Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Catastrophe

  Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'évènements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de réassurance.

  La notion de sommes assurées est l'une des composantes majeures permettant de déterminer et suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants soumis aux différents périls que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non vie représente 63% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves.

### Concentration

Les contrats commercialisés par Covéa Protection Juridique sont souscrits auprès d'un portefeuille diversifié de particuliers, de professionnels et d'entreprises. Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entité.

### Atténuation

L'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par Covéa Protection Juridique.
L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

En matière de provisionnement comptable comme de provisionnement prudentiel, des méthodologies et hypothèses communes sont établies et partagées au sein du groupe Covéa.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la Fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la Fonction Actuarielle destiné au Conseil d'administration. Le rôle de la Fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

### Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont aussi régulièrement appliqués à Covéa Protection Juridique afin de contrôler, sur l'horizon de projection, sa solvabilité et de fournir une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de Covéa Protection Juridique au risque de souscription.
Un scénario a porté sur une dégradation des résultats techniques dans un cadre inflationniste.

Les résultats de cet exercice ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de Covéa Protection Juridique dans des circonstances très défavorables.

# C.2. Risque de marché

### Expositions et mesure du risque de marché

Les primes perçues par Covéa Protection Juridique en contrepartie de son activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de l'entité.

Cette activité de placement expose Covéa Protection Juridique au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

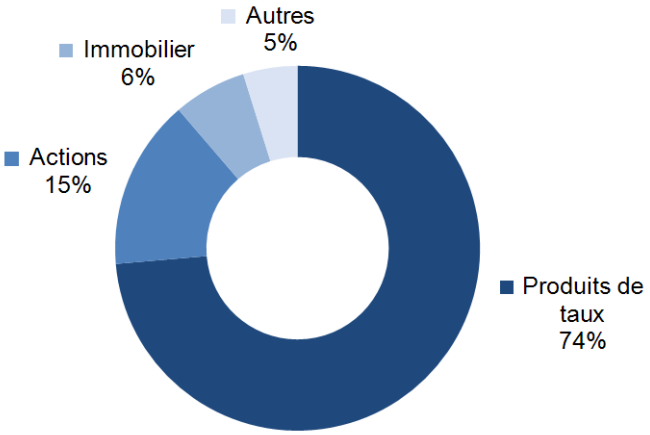


**Figure 5 :** Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2022

Le portefeuille de placements de Covéa Protection Juridique est essentiellement composé de produits de taux, et plus particulièrement d'obligations d'Etats Européens, au premier rang desquels la France, d'obligations des entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement, et dans une moindre mesure de produits de trésorerie.

La seconde exposition de Covéa Protection Juridique, en volume au portefeuille, concerne les actions des entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement  Les titres choisis, sur la base d'analyses des fondamentaux, exposent principalement l'entité aux marchés occidentaux matures.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

  Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Actions

  Le risque actions résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Immobilier

  Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

  Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Change

  Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

Le risque de marché représente 33% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il est majoritairement composé du risque actions.

### Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maitrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risque de Covéa Protection Juridique.

La gestion des actifs de placement de Covéa Protection Juridique est essentiellement confiée à Covéa Finance ainsi qu'à Covéa Immobilier, gérants d'actifs internes du groupe Covéa. Les programmes d'investissement constituent une ligne directrice qui peut être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution de l'environnement économique ou de changements financiers propres à l'entité. Leur mise en œuvre est confiée aux gérants internes du Groupe.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation limitée de produits complexes au sein du portefeuille de Covéa Protection Juridique. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maitrise des risques financiers.

En particulier, le suivi des expositions mis en œuvre permet de contrôler l'absence effective de concentration de risque imputable au portefeuille de placements. Aucun émetteur ni groupe d'émetteurs de valeurs mobilières ne génère un risque de concentration, ce dernier étant valorisé à zéro en application de la formule standard. Le risque de défaut de pays souverains n'est pas mesuré par cette évaluation.

### Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à Covéa Protection Juridique afin de contrôler, sur l'horizon de projection, sa solvabilité.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des spreads combinée à une dégradation du marché actions ou sur un retour à des taux d'intérêt à un niveau très faible dans un contexte inflationniste. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de Covéa Protection Juridique au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à Covéa Protection Juridique afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du

ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads et une forte baisse des marchés actions et immobilier.

Ces tests de sensibilité fournissent une mesure instantanée de la sensibilité de Covéa Protection Juridique au risque de marché.

| Facteur de risque | Choc retenu | Ratio de solvabilité | Impact sur le taux de couverture |
|---|---|---|---|
| Taux d'intérêt | +100 pts | 304% | -21 pts |
| Taux d'intérêt | -100 pts | 349% | 24 pts |
| Immobilier | -20 % | 316% | -8 pts |
| Actions | -25 % | 313% | -11 pts |
| Spreads | +50 pts | 312% | -12 pts |

**Tableau 7** : Sensibilité

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de Covéa Protection Juridique dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

# C.3. Risque de crédit

### Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entité peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrit, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entité (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entité (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entité ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entité à des pertes possibles.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1

  Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de Covéa Protection Juridique, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance ainsi que ses avoirs bancaires.

  Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » netté du poste « Dettes envers des établissements de crédit » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

- Expositions de type 2

  Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de Covéa Protection Juridique, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance.

  La mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties s'appuie sur les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entité est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

Le risque de défaut représente 4% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte principalement des expositions de type 2.

### Concentration et atténuation du risque

Les contreparties de Covéa Protection Juridique sont diversifiées : la perte en cas de défaut estimée pour chacune d'entre elle ne constitue pas, au regard des fonds propres de Covéa Protection Juridique un montant de nature à menacer sa solvabilité.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par le gérant d'actif du Groupe, Covéa Finance. Un plafond d'exposition, spécifique à chaque banque, est fixé et suivi de façon régulière par la Direction des Placements et de l'Actif-Passif Covéa.

Enfin les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

## C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte, pour une entité d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité de Covéa Protection Juridique est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers ses assurés. La politique d'investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie de Covéa Protection Juridique complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie de Covéa Protection Juridique en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, permettent à l'entité de faire face, à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

Le niveau des liquidités de Covéa Protection Juridique (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

Parmi les fonds propres de Covéa Protection Juridique, la réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 49 M€.

## C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entité. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entité.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maitrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités de l'entité, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

## C.6. Autres risques importants

Covéa Protection Juridique est également exposée à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Les risques stratégiques, portés spécifiquement par le groupe Covéa, peuvent aussi impacter directement ou indirectement Covéa Protection Juridique. Ces risques résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entité au regard de son environnement économique et concurrentiel.

- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de l'e-réputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre. Le social media manager dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la Direction Communication Externe et les community managers, les réponses aux risques identifiés.

- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et/ou leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'évènements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de

l'entité. Les principaux risques émergents identifiés concernent les risques Cyber et ceux liés aux nouvelles technologies (Intelligence Artificielle, robotisation).

- Les risques de durabilité auxquels Covéa Protection Juridique est exposée résultent d'événements ou d'états de fait dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance qui, s'ils survenaient, pourrait avoir une incidence négative réelle. Dans le domaine Environnemental, sont notamment identifiés les risques physiques et de transition liés au climat.

  Ces risques ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique dans la formule standard. Ils sont pris en compte dans l'évaluation des risques assurances, financiers et opérationnels sur lesquels ils ont des impacts et sont suivis par les directions en charge de ceux-ci.

Ces risques, par nature non quantifiables, sont identifiés et suivis de manière permanente par les différentes Directions propriétaires concernées et par la Direction générale risques.

## C.7. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le profil de risque n'est à noter.

# D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de Covéa Protection Juridique, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02[10], en annexe du présent rapport.

## D.1. Actifs

| *En millions d'euros - au 31.12.2022* | Solvabilité II | Comptes sociaux |
|---|---|---|
| Goodwill | | 37 |
| Frais d'acquisition différés | | 12 |
| Immobilisations incorporelles | - | 2 |
| Actifs d'impôts différés | - | 2 |
| Excédent du régime de retraite | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | - | - |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | **639** | 621 |
| Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre) | **27** | 4 |
| Détention dans des entreprises liées, y compris participations | **3** | 1 |
| Actions | **47** | 35 |
| Obligations | **446** | 487 |
| Organisme de placement collectif | **115** | 94 |
| Produits dérivés | - | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | - | - |
| Autres investissements | - | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | **0** | 0 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | **29** | 35 |
| Dépôt auprès des cédantes | **0** | 0 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | **41** | 41 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | **0** | 0 |
| Autres créances (hors assurance) | **12** | 12 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - | - |
| Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | **37** | 37 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | **1** | 1 |
| **Total de l'actif** | **759** | **799** |

**Tableau 8 :** Actifs au 31.12.2022

[10] Cf. Annexes Quantitatives – *Tableau S.02.01.02 : Bilan*

### D.1.1. Goodwill

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué. En vertu des normes Solvabilité II, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

### D.1.2. Frais d'acquisition différés

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatés en charge, lors de l'exercice en cours et / ou des exercices précédents. En vertu des normes Solvabilité II, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

### D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

### D.1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements lors du passage au bilan Solvabilité II.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

A la clôture de l'exercice 2022 en normes Solvabilité II, Covéa Protection Juridique comptabilise un solde net d'impôts différés passif.

### D.1.5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux autres actifs corporels d'exploitation détenus pour usage propre.

En normes françaises, les biens immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc.), sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant.

Les autres actifs d'exploitation (agencements, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire ou dégressif.

En normes Solvabilité II, les immeubles d'exploitation sont valorisés d'après une expertise quinquennale réalisée par un expert indépendant et mise à jour annuellement. Les autres actifs d'exploitation sont maintenus à leur valeur nette comptable.

## D.1.6. Investissements

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan prudentiel et dans les comptes statutaires proviennent donc principalement d'écarts de valorisation imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes ou de présentation le cas échéant (notamment entre « Organismes de placement collectif » et « Détentions dans les entreprises liées, y compris participations »).

Le cas échéant, la part souscrite mais non libérée d'investissements dans des entreprises est portée à l'actif avec reconnaissance d'une dette au passif dans les comptes en normes françaises. Au bilan Solvabilité II, seule la part libérée est présentée à l'actif.

### Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation (cf. immobilisations corporelles détenues pour usage propre), c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale révisée annuellement) dans les comptes en normes Solvabilité II.

### Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire.
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II.
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transparisation de leurs détentions.
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

### Actions, dont actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

### Obligations, dont obligations d'État et d'entreprises, titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

### Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs etc…).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des entités considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés, sur la base de la valeur de réalisation des actifs gérés, par des organismes indépendants qui établissent les états financiers.

### Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

## D.1.7. Autres actifs y compris :

- Prêts et prêts hypothécaires;
- Dépôts auprès des cédantes;
- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires;
- Créances nées d'opérations de réassurance;
- Autres créances (hors assurance);
- Trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché.
Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation.

# D.2. Provisions techniques

| *En millions d'euros - au 31.12.2022* | Solvabilité II | Comptes sociaux |
|---|---|---|
| **Provisions techniques non vie nette de cessions** | **185** | 267 |
| **Provisions techniques non vie (hors santé) nettes de cessions** | **185** | 267 |
| Provisions techniques non vie (hors santé) brutes de cessions | 214 | 302 |
| Provisions techniques non vie (hors santé) cédées | 29 | 35 |
| **Provisions techniques santé (similaire à la non vie) nettes de cessions** | **-** | - |
| Provisions techniques santé (similaire à la non vie) brutes de cessions | - | - |
| Provisions techniques santé (similaire à la non vie) cédées | - | - |
| **Provisions techniques vie (hors UC et indexés) nettes de cessions** | **-** | - |
| **Provisions techniques santé (similaire à la vie) nettes de cessions** | **-** | - |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) brutes de cessions | - | - |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) cédées | - | - |
| **Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) nettes de cessions** | **-** | - |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) brutes de cessions | - | - |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) cédées | - | - |
| **Provisions techniques UC et indexés nettes de réassurance** | **-** | - |
| Provisions techniques UC et indexés brutes de cessions | - | - |
| Provisions techniques UC et indexés cédées | - | - |
| **Total provisions techniques nettes de cessions** | **185** | **267** |

**Tableau 9 :** Provisions techniques au 31.12.2022

## D.2.1. Montants des provisions techniques prudentielles

Le tableau S.17.01.02 figurant en annexe du présent rapport présente la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

## D.2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques prudentielles

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entité d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.
Les provisions techniques de l'entité sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

### D.2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

**Regroupement des engagements d'assurance**

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risque.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

**Périmètre et horizon de projection**

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs au périmètre des engagements retenus au bilan prudentiel sont projetés jusqu'à leur extinction.
Le périmètre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des contrats existants.

La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La limite des contrats permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1ère date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Rejeter les primes à recevoir au titre d'un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

**Flux projetés, bruts de cessions de réassurance**

Les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures et aux recours.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) ;
- Aux frais de gestion des contrats (frais d'acquisition y compris commissions si applicable, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

**Actualisation**

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

**Méthodologie de calcul : lignes d'activité Non Vie**

En assurance non vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en meilleure estimation des provisions pour primes.

#### ➔ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

Deux catégories de méthodes sont employées selon les besoins; elles sont proportionnées à la typologie des risques pour garantir une estimation robuste des montants provisionnés.

La première méthode, principalement utilisée, se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés à ces sinistres: ces historiques sont construits par année de survenance (ou de souscription) des sinistres et selon leur déroulement dans le temps (année de développement). Ils fournissent les montants de prestations payées cumulées et, si nécessaire, les montants de provisions des gestionnaires de sinistres. L'ensemble de ces données constitue des triangles[11] de sinistralité. Ils contiennent les informations utilisables par les méthodes d'estimation des montants restant à régler. Les triangles sont élaborés au niveau de granularité pertinent pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des prestations à payer sont soumis.

La seconde catégorie de méthode s'appuie sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Elle est appliquée soit aux risques de forte intensité (exemple : sinistres de catastrophes naturelles) soit par simplification pour des portefeuilles représentant des faibles volumes (exemple : certaines acceptations).

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés. Ils sont supposés se dérouler dans le temps de la même manière que les prestations et frais affectés sous-jacents.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

### ➔ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les contrats existants sont répartis entre :

- Les contrats en cours à la date d'évaluation, et
- Les contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entité est déjà engagée.

Pour les affaires directes (comme pour les acceptations le cas échéant), les provisions pour primes sont évaluées à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuient principalement sur les hypothèses retenues dans le plan d'affaires prévisionnel de l'entité.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles[12]. L'évaluation des engagements est ventilée selon la répartition des contrats existants évoquée précédemment :

- La première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut. Celui-ci est estimé, pour les affaires directes, à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents. Pour les acceptations, il est obtenu à partir d'estimations fournies par les cédantes, d'analyses de portefeuille ou encore, de chiffres de marché. Il s'entend hors frais d'acquisition.

- La seconde composante, relative aux contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre d'une part, les décaissements (qui représentent une charge pour l'assureur) et d'autre part, les encaissements égaux aux primes futures et représentant le coût pour l'assuré des garanties souscrites. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut fondé sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents aux obligations d'assurance souscrites et incluant, si applicable, les frais d'acquisition.

[11] Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.19.01.21: Sinistres en non vie

[12] Cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

### D.2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

**Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés**

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés est issue de l'arrêté des comptes en normes françaises. Les flux de trésorerie sous-jacents sont échelonnés à partir des hypothèses des triangles de paiements des affaires directes concernées.

**Meilleure estimation des provisions pour primes cédées**

Une simplification identique à celle utilisée pour les provisions pour primes brutes est retenue, le ratio combiné de cession se substituant au ratio combiné brut.

### D.2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entité d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. Il s'élève à 6%.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque de Covéa Protection Juridique est déterminée de façon simplifiée, consistant à projeter chaque sous module de SCR selon sa propre cadence de liquidation et à les agréger grâce à la matrice de corrélation de la formule standard. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel.

## D.2.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la Fonction Actuarielle (analyses de variations, intervalles de confiance, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

### D.2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises

Les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles proviennent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables
  - En effet, les provisions prudentielles intègrent une marge de risque dont la méthodologie de valorisation, décrite en paragraphe D.2.2.3 de ce rapport, est conforme aux dispositions en vigueur de Solvabilité II. Les provisions comptables sont évaluées de façon à être suffisantes, suivant une méthodologie décrite dans l'annexe aux comptes et conformément aux dispositions en vigueur du Code des assurances.

- De différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des contrats).
  - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêté ;
  - La meilleure estimation totale intègre dans sa composante provisions pour primes des engagements futurs, correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.

- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
  - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation Solvabilité II sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles ;
  - La détermination des provisions comptables non vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes ;
  - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

## D.3. Autres passifs

| *En millions d'euros* | Solvabilité II | Comptes sociaux |
|---|---|---|
| Passifs éventuels | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 3 | 3 |
| Provisions pour retraite | 5 | 6 |
| Dépôt des réassureurs | - | - |
| Passifs d'impôts différés | 19 | - |
| Produits dérivés | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4 | 4 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 2 | 2 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 31 | 31 |
| Autres dettes (hors assurance) | 67 | 67 |
| Passifs subordonnés | - | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 1 | 1 |
| **Total autres passifs** | **133** | **114** |

**Tableau 10 :** Autres passifs au 31.12.2022

### D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan prudentiel et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique.

### D.3.2. Provisions pour retraite

Au bilan prudentiel, les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies des salariés sont provisionnés pour la part de leur évaluation actuarielle non couverte par des actifs du régime.

Dans les comptes en normes françaises, les engagements liés au régime de retraite à prestations définies sont valorisés de façon identique et sont également provisionnés au bilan, exception faite de la part des écarts actuariels qui est portée en engagements hors bilan selon la méthode du corridor.

### D.3.3. Dépôts des réassureurs

Les dettes pour dépôts espèces reçus des (retro-) cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux.

### D.3.4. Autres passifs y compris :

- Dettes envers des établissements de crédit;
- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires;
- Dettes nées d'opérations de réassurance;
- Autres dettes (hors assurance);
- Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux.
Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation, notamment au titre des parts souscrites non libérées d'investissements dans des entreprises tel que mentionné dans la partie D.1.6. Investissements.

## D.4. Méthodes de valorisations alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables ;
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

## D.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

# E. Gestion du capital

## E.1. Fonds propres

### E.1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de Covéa Protection Juridique est placée sous la responsabilité de la Direction générale Risques. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Covéa, dont le périmètre couvre notamment Covéa Protection Juridique. La politique de gestion des fonds propres est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil d'administration de Covéa Protection Juridique.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau des fonds propres de Covéa Protection Juridique doit être en adéquation avec le développement de son activité.

Covéa Protection Juridique doit disposer de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de Covéa Protection Juridique font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon du business plan dans le cadre des processus de l'ORSA. Ces évaluations permettent de déterminer, le cas échéant, le niveau de dividendes versés aux actionnaires de Covéa Protection Juridique, en fonction des besoins identifiés.

## E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres de Covéa Protection Juridique, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01[13].

| *En millions d'euros* | Total | Niveau 1 - Non restreint | Niveau 1 - Restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|
| Total fonds propres de base après déductions | **363** | 363 | - | - | - |
| Total fonds propres auxiliaires | **-** | - | - | - | - |
| **Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2022** | **363** | **363** | **-** | **-** | **-** |
| - Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis | **363** | 363 | - | - | - |
| - Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis | **363** | 363 | - | - | - |
| **Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2021** | **416** | **416** | **-** | **-** | **-** |
| - Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis | **416** | 416 | - | - | - |
| - Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis | **416** | 416 | - | - | - |

**Tableau 11 :** Composition et évolution des fonds propres par niveau

Les fonds propres de base de Covéa Protection Juridique sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints. Covéa Protection Juridique ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

Covéa Protection Juridique étant en situation d'impôts différés nets passifs, aucune position nette d'impôt différé active n'est reconnue dans les fonds propres. Une description de la valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

[13] Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01: Fonds propres

| *En millions d'euros* | 2022 | 2021 |
|---|---|---|
| **Capitaux propres issus des comptes sociaux** | **383** | **374** |
| Réévaluation des actifs financiers* | 15 | 75 |
| Réévaluation des provisions techniques* | 52 | 34 |
| Annulation des actifs incorporels et goodwill* | -38 | -27 |
| Autres* | 1 | -1 |
| **Excédents des actifs sur les passifs** | **412** | **455** |
| Passifs subordonnés | - | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | -49 | -40 |
| **Fonds Propres éligibles** | **363** | **416** |

** Postes nets d'impôts différés*

**Tableau 12 :** Des fonds propres en normes françaises aux fonds propres SII

Les fonds propres de base se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du capital social, de primes liées au capital social et des autres réserves statutaires incluses dans la réserve de réconciliation. A fin 2022, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 383 M€ contre 374 M€ à fin 2021, soit une progression de 9 M€ correspondant au résultat de l'exercice de 49 M€, diminué des dividendes versés au titre de l'exercice précédent pour 40 M€.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre *D. Valorisation à des fins de Solvabilité* du présent rapport. Incluses dans la réserve de réconciliation, elles s'élèvent à 29 M€ contre 82 M€ à fin 2021. Cette évolution résulte principalement de la diminution des plus-values latentes suite à la remontée des taux et à la baisse des marchés actions. Cet effet est compensé partiellement par l'effet d'actualisation favorable de la courbe des taux EIOPA sur les provisions techniques.

La réserve de réconciliation est par ailleurs diminuée des distributions prévisionnelles de dividendes qui s'élèvent à 49 M€ en 2022.

Les fonds propres de Covéa Protection Juridique ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de Covéa Protection Juridique.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis[14] de Covéa Protection Juridique est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

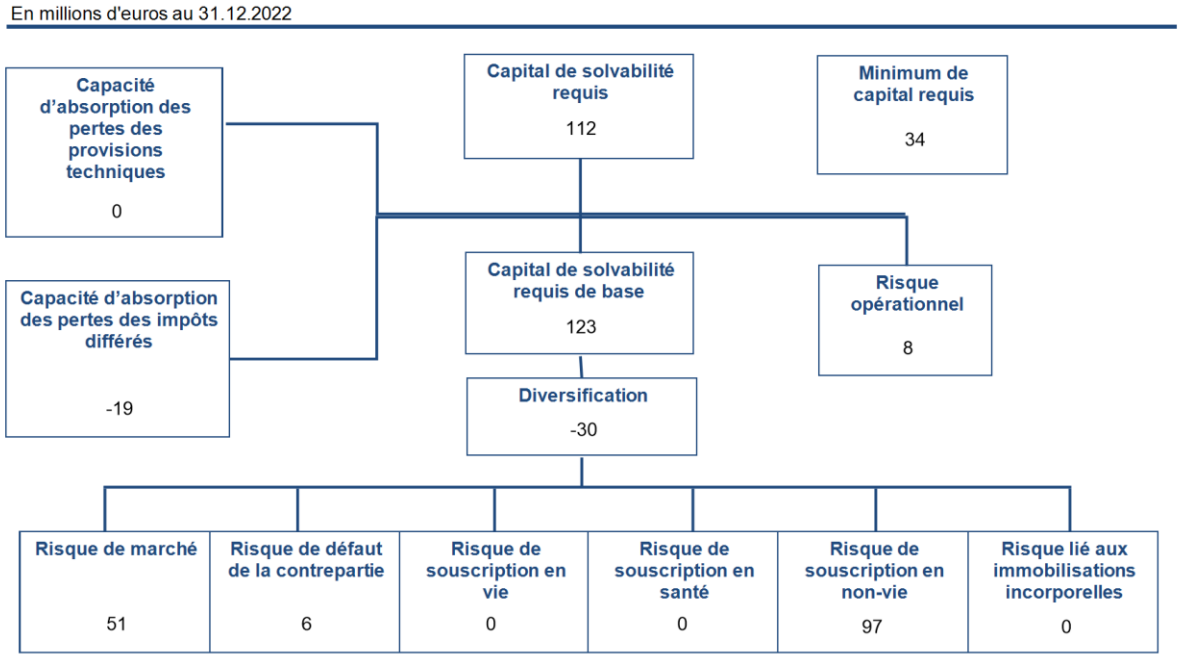


**Figure 6** : Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 112 M€, soit une augmentation de 13 M€ (+13,4%). Cette évolution est expliquée par la hausse du risque de souscription non vie à la suite de l'augmentation du volume de primes nettes de réassurance et par la diminution la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Ces effets sont en partie compensées par la baisse du risque de marché, qui résulte de la baisse du risque action (baisse des marchés actions et baisse du choc appliqué aux actions, désinvestissements).

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est déterminé par une approche fondée sur des taux d'imposition moyens. Cet ajustement est reconnu dans la limite des impôts différés passifs nets du bilan. Au 31 décembre 2022, l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés s'élève à -19 M€.

En 2022, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de Covéa Protection Juridique se porte à 325% contre 422% à la clôture de l'exercice précédent.

Le minimum de capital requis[15] de Covéa Protection Juridique est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimé en pourcentage du capital de solvabilité requis. A fin 2022, le minimum de capital requis se maintient à l'intérieur de ce corridor de capital de solvabilité requis, comme en 2021.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de Covéa Protection Juridique se porte à 1 077% contre 1 194% à la clôture de l'exercice précédent.

[14] Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

[15] Cf. Annexe quantitative : tableau S.28.01.01- Minimum de capital requis

## E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

Covéa Protection Juridique ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

## E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Covéa Protection Juridique n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

## E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant Covéa Protection Juridique n'est intervenu au cours de la période de référence.

## E.6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

# Annexes

**Correspondance Lignes d'activités règlementaires – Segments ..... 60**

**Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II ..... 61**

Tableau S.02.01.02 : Bilan ..... 61
Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ..... 63
Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie ..... 66
Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie ..... 69
Tableau S.23.01.01 : Fonds propres ..... 71
Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis ..... 73
Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR) ..... 75

## Correspondance Lignes d'activités règlementaires – Segments

Une correspondance existe entre les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II, exploitées dans la production des calculs et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par Covéa Protection Juridique. La notion de segment est un axe d'analyse utilisé par l'entité aux fins de pilotage de son activité.

| Ligne d'activité | Garanties principales | Segment(s) associé(s) |
|---|---|---|
| Assurance de protection juridique | Garanties protection juridique | Protection Juridique, Pertes Pécuniaires, Loyers Impayés |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | Garanties dommages pour les particuliers et professionnels | Pertes Pécuniaires |
| Pertes pécuniaires diverses | Garanties pertes pécuniaires des contrats professionnels, entreprises ; garanties loyers impayés ; pertes d'exploitation. | Pertes Pécuniaires |

# Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

## Tableau S.02.01.02 : Bilan

| *En milliers d'euros* | Valeur Solvabilité II |
|---|---|
| Immobilisations incorporelles | - |
| Actifs d'impôts différés | - |
| Excédent du régime de retraite | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | - |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 639 125 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 27 460 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 2 801 |
| Actions | 47 311 |
| Actions - cotées | 47 311 |
| Actions - non cotées | - |
| Obligations | 446 390 |
| Obligations d'État | 373 490 |
| Obligations d'entreprises | 71 413 |
| Titres structurés | 1 487 |
| Titres garantis | - |
| Organismes de placement collectif | 115 163 |
| Produits dérivés (actifs) | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | - |
| Autres investissements | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | 21 |
| Avances sur polices | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | 21 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 29 494 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | 29 494 |
| Non vie hors santé | 29 494 |
| Santé similaire à la non-vie | - |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | - |
| Santé similaire à la vie | - |
| Vie hors santé, UC et indexés | - |
| Vie UC et indexés | - |
| Dépôts auprès des cédantes | 27 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 40 807 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 10 |
| Autres créances (hors assurance) | 11 951 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 36 542 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 1 248 |
| **Total de l'actif** | **759 226** |

## Tableau S.02.01.02 : Bilan

| *En milliers d'euros* | Valeur Solvabilité II |
|---|---|
| Provisions techniques non-vie | 214 373 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | 214 373 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | 204 715 |
| Marge de risque | 9 658 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | - |
| Marge de risque | - |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | - |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | - |
| Marge de risque | - |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | - |
| Marge de risque | - |
| Provisions techniques UC et indexés | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | - |
| Marge de risque | - |
| Passifs éventuels | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 3 054 |
| Provisions pour retraite | 5 394 |
| Dépôts des réassureurs | - |
| Passifs d'impôts différés | 19 397 |
| Produits dérivés | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4 109 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 1 541 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 30 968 |
| Autres dettes (hors assurance) | 67 126 |
| Passifs subordonnés | - |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | - |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 1 418 |
| **Total du passif** | **347 381** |
| **Excédent des actifs sur les passifs** | **411 845** |

## Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *En milliers d'euros* | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| **Primes émises** | | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | - | - | - | - | 18 | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Net** | **-** | **-** | **-** | **-** | **18** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **Primes acquises** | | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | - | - | - | - | 17 | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Net** | **-** | **-** | **-** | **-** | **17** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **Charge des sinistres** | | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | - | - | - | - | - | - | -17 | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | - | - | - | - | 13 | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | -38 | - | - |
| **Net** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **21** | **13** | **-** |
| **Variation des autres provisions techniques** | | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Net** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Dépenses engagées | - | - | - | - | 3 | - | -25 | - | - |
| Autres dépenses | | | | | | | | | |
| **Total des dépenses** | | | | | | | | | |

## Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| *En milliers d'euros* | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| **Primes émises** | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | 282 870 | 405 | 1 466 | | | | | 284 758 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | 81 266 | - | - | - | - | - | - | 81 266 |
| **Net** | **201 604** | **405** | **1 466** | **-** | **-** | **-** | **-** | **203 492** |
| **Primes acquises** | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | 280 245 | 403 | 1 062 | | | | | 281 726 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | 81 266 | - | - | - | - | - | - | 81 266 |
| **Net** | **198 979** | **403** | **1 062** | **-** | **-** | **-** | **-** | **200 460** |
| **Charge des sinistres** | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | 71 727 | - | -1 069 | | | | | 70 640 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | | | | | 13 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | 17 510 | - | - | - | - | - | - | 17 472 |
| **Net** | **54 217** | **-** | **-1 069** | **-** | **-** | **-** | **-** | **53 181** |
| **Variation des autres provisions techniques** | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | - | - | - | | | | | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Net** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| Dépenses engagées | 95 094 | 148 | 429 | - | - | - | - | 95 649 |
| Autres dépenses | | | | | | | | 8 450 |
| **Total des dépenses** | | | | | | | | **104 099** |

## Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| *En milliers d'euros* | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| **Primes émises** | | | | | | | | | |
| Brut | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Net** | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Primes acquises** | | | | | | | | | |
| Brut | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Net** | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Charge des sinistres** | | | | | | | | | |
| Brut | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Net** | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Variation des autres provisions techniques** | | | | | | | | | |
| Brut | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Net** | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Dépenses engagées** | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Autres dépenses** | | | | | | | | | - |
| **Total des dépenses** | | | | | | | | | - |

## Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

| *En milliers d'euros* | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses |
| **Provisions techniques calculées comme un tout** | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque** | | | | | | | | | | | | |
| **Meilleure estimation** | | | | | | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | | | | | | |
| Brut | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 23 323 | - | 642 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - | - | - | - | - | - | - | - | - | -3 246 | - | - |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 26 569 | - | 642 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | | | | | | |
| Brut | - | - | - | - | 5 | - | 15 | 88 | - | 175 894 | - | 4 748 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - | - | - | - | - | - | 7 | - | - | 32 725 | - | 9 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | - | - | - | - | 5 | - | 8 | 88 | - | 143 169 | - | 4 739 |
| **Total meilleure estimation – brut** | **-** | **-** | **-** | **-** | **5** | **-** | **15** | **88** | **-** | **199 217** | **-** | **5 390** |
| **Total meilleure estimation – net** | **-** | **-** | **-** | **-** | **5** | **-** | **8** | **88** | **-** | **169 739** | **-** | **5 381** |
| **Marge de risque** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **1** | **-** | **9 475** | **-** | **181** |
| **Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques** | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Meilleure estimation | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Marge de risque | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

## Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

| *En milliers d'euros* | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses |
| **Provisions techniques – Total** | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | - | - | - | - | 5 | - | 15 | 89 | - | 208 692 | - | 5 571 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | - | - | - | - | - | - | 7 | - | - | 29 479 | - | 9 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total | - | - | - | - | 5 | - | 8 | 89 | - | 179 213 | - | 5 562 |

## Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

| *En milliers d'euros* | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total engagements en non-vie |
|---|---|---|---|---|---|
| | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| **Provisions techniques calculées comme un tout** | - | - | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | **-** |
| **Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque** | | | | | |
| **Meilleure estimation** | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | |
| Brut | - | - | - | - | 23 964 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - | - | - | - | -3 246 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | - | - | - | - | 27 211 |
| Provisions pour sinistres | | | | | |
| Brut | - | - | - | - | 180 751 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - | - | - | - | 32 740 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | - | - | - | - | 148 009 |
| **Total meilleure estimation – brut** | **-** | **-** | **-** | **-** | **204 715** |
| **Total meilleure estimation – net** | **-** | **-** | **-** | **-** | **175 220** |
| **Marge de risque** | **-** | **-** | **-** | **-** | **9 658** |
| **Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques** | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - |
| Meilleure estimation | - | - | - | - | - |
| Marge de risque | - | - | - | - | - |
| **Provisions techniques – Total** | | | | | |
| Provisions techniques – Total | - | - | - | - | **214 373** |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total | - | - | - | - | **29 494** |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total | - | - | - | - | **184 878** |

## Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

**Total activités non-vie** *(en milliers d'euros)*

Année d'accident / année de souscription: 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

| | Année de développement | | | | | | | | | | | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Année** | - | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + | | |
| **Précédentes** | | | | | | | | | | | -923 | -923 | 7 039 |
| N-9 | 1 321 | 455 | 240 | 147 | 79 | 1 436 | 739 | 414 | 255 | 51 | | 51 | 5 137 |
| N-8 | 21 | 23 | 24 | - | 2 836 | 1 346 | 690 | 630 | 210 | | | 210 | 5 778 |
| N-7 | 5 | 17 | 132 | 4 908 | 2 709 | 1 732 | 1 163 | 566 | | | | 566 | 11 233 |
| N-6 | - | - | 8 758 | 5 159 | 2 530 | 1 735 | 928 | | | | | 928 | 19 110 |
| N-5 | - | 17 292 | 8 748 | 4 233 | 2 861 | 1 695 | | | | | | 1 695 | 34 828 |
| N-4 | 14 867 | 18 658 | 8 660 | 5 742 | 3 293 | | | | | | | 3 293 | 51 220 |
| N-3 | 15 254 | 16 885 | 10 929 | 5 619 | | | | | | | | 5 619 | 48 686 |
| N-2 | 13 039 | 19 046 | 9 868 | | | | | | | | | 9 868 | 41 953 |
| N-1 | 18 325 | 21 220 | | | | | | | | | | 21 220 | 39 546 |
| N | 17 563 | | | | | | | | | | | 17 563 | 17 563 |
| | | | | | | | | | | | **Total** | **60 089** | **282 093** |

## Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**
(valeur absolue)

| | Année de développement | | | | | | | | | | | Fin d'année (données actualisées) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Année** | - | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + | |
| **Précédentes** | | | | | | | | | | | 4 165 | 3 991 |
| N-9 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 645 | | 605 |
| N-8 | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 265 | | | 1 175 |
| N-7 | - | - | - | - | - | - | - | 2 100 | | | | 1 989 |
| N-6 | - | - | - | - | - | - | 2 639 | | | | | 2 490 |
| N-5 | - | - | - | - | - | 3 314 | | | | | | 3 095 |
| N-4 | - | - | - | - | 5 159 | | | | | | | 4 849 |
| N-3 | - | - | - | 8 455 | | | | | | | | 7 977 |
| N-2 | - | - | 13 229 | | | | | | | | | 12 496 |
| N-1 | - | 31 729 | | | | | | | | | | 30 055 |
| N | 56 257 | | | | | | | | | | | 53 331 |
| | | | | | | | | | | | **Total** | **122 054** |

## Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

| *En milliers d'euros* | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35** | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | 88 077 | 88 077 | | - | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | 112 852 | 112 852 | | - | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | - | - | | - | |
| Comptes mutualistes subordonnés | - | | - | - | - |
| Fonds excédentaires | - | - | | | |
| Actions de préférence | - | | - | - | - |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | - | | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | 162 207 | 162 207 | | | |
| Passifs subordonnés | - | | - | - | - |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | - | | | | - |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | - | - | - | - | - |
| **Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II** | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | - | | | | |
| **Déductions** | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | - | - | - | - | |
| **Total fonds propres de base après déductions** | **363 136** | **363 136** | **-** | **-** | **-** |
| **Fonds propres auxiliaires** | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | - | | | - | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | - | | | - | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | - | | | - | - |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | - | | | - | - |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | - |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | - |
| Autres fonds propres auxiliaires | - | | | - | - |
| **Total fonds propres auxiliaires** | **-** | | | **-** | **-** |

## Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

| *En milliers d'euros* | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Fonds propres éligibles et disponibles** | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 363 136 | 363 136 | - | - | - |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | 363 136 | 363 136 | - | - | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 363 136 | 363 136 | - | - | - |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | 363 136 | 363 136 | - | - | |
| **Capital de solvabilité requis** | **111 812** | | | | |
| **Minimum de capital requis** | **33 718** | | | | |
| **Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis** | **325%** | | | | |
| **Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis** | **1077%** | | | | |

| | |
|---|---|
| **Réserve de réconciliation** | |
| Excédent d'actif sur passif | 411 845 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | 48 709 |
| Autres éléments de fonds propres de base | 200 929 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | - |
| **Réserve de réconciliation** | **162 207** |
| **Bénéfices attendus** | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | - |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | 48 791 |
| **Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)** | **48 791** |

## Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

| *En milliers d'euros* | Capital de solvabilité requis brut | PPE | Simplifications |
|---|---|---|---|
| Risque de marché | 50 594 | | |
| Risque de défaut de la contrepartie | 5 775 | | |
| Risque de souscription en vie | - | | |
| Risque de souscription en santé | - | | |
| Risque de souscription en non-vie | 96 587 | | |
| Diversification | -30 198 | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | - | | |
| **Capital de solvabilité requis de base** | **122 757** | | |

| | |
|---|---|
| **Calcul du capital de solvabilité requis** | |
| Risque opérationnel | 8 452 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | - |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | -19 397 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | - |
| **Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire** | **111 812** |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | - |
| **Capital de solvabilité requis** | **111 812** |
| **Autres informations sur le SCR** | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | - |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | - |

### Approche du taux d'imposition

| | Oui/Non |
|---|---|
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | 1 |

### Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

| | LAC DT |
|---|---|
| LAC DT | -19 397 |
| LAC DT justifié par la réversion des impôts différés passifs | -19 397 |
| LAC DT justifié par référence au bénéfice imposable futur probable | - |
| LAC DT justifié par report rétrospectif, année en cours | - |
| LAC DT justifié par report rétrospectif, années futures | - |
| LAC DT maximum | - |

## Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

| | |
|---|---|
| **Résultat $MCR_{NL}$** | **33 718** |

| *En milliers d'euros* | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|---|---|---|
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | - | - |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | - | - |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | - | - |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | - | - |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | 5 | 18 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | - | - |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | 8 | - |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | 88 | - |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | - | - |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | 169 739 | 201 698 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | - | 405 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | 5 381 | 1 466 |
| Réassurance santé non proportionnelle | - | - |
| Réassurance accidents non proportionnelle | - | - |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | - | - |
| Réassurance dommages non proportionnelle | - | - |

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| | |
|---|---|
| **Résultat $MC_{RL}$** | - |

| *En milliers d'euros* | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|---|---|---|
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | - | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | - | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | - | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | - | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | | - |

### Calcul du MCR global

| | |
|---|---|
| MCR linéaire | 33 718 |
| Capital de solvabilité requis | 111 812 |
| Plafond du MCR | 50 315 |
| Plancher du MCR | 27 953 |
| MCR combiné | 33 718 |
| Seuil plancher absolu du MCR | 4 000 |
| **Minimum de capital requis** | **33 718** |

PROTECTION
JURIDIQUE

Covéa Protection Juridique

Société anonyme, au capital de 88.077.090,60 euros

Entreprise régie par le Code des Assurances

Siège social : 160, rue Henri Champion 72100 Le Mans
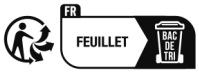
Cedex 2 RCS Le Mans 442 935 227